

# CERTIFICATION HVE NOUVELLE VERSION ET Ecoregime (PAC 2023-2027)

## 1. Eco régime

**Qu'est-ce que l'Eco régime ?** L'eco-regime est une aide mise en place à partir de l'année 2023, à l'exploitation, par la PAC. Elle remplace le paiement vert.

**Montant de l'aide :** pour les exploitations certifiées HVE niveau 3, elle est annoncée aux alentours de 80 €/ha (correspondant au niveau supérieur de la voie certification). Cette aide est versée sur les hectares admissibles de l'exploitation si un DPB (ou une fraction de DPB) est détenu.

**Comment accéder à cette nouvelle aide ?** 3 voies sont possibles :

- Par les pratiques agricoles
- **Par la certification (HVE-Bio)**
- Par la biodiversité : infrastructures agroécologiques

+

Possession de **DPB\* activé(s)**  
(utilisés sur au moins 1 des 2 dernières années)

**DPB : Droit de Paiement de Base** présent dans le portefeuille DPB d'un exploitant, activé par des cultures admissibles. Seule la certification HVE avec le référentiel rénové est valide pour percevoir l'éco-régime. Par dérogation, une certification HVE par la voie A au 1<sup>er</sup> octobre 2022 permettra d'accéder à l'éco-régime en 2023 sous réserve que la nouvelle conditionnalité (nouvelles BCAA de 1 à 9) est respectée.

**Est-il possible d'acquérir des DPB :**

- **par transfert**, en remplissant des formulaires de clauses de transfert (imprimés bientôt disponibles sous Télépac) entre exploitations
- **par une demande à la réserve** dans le cadre d'un des programmes suivants : Jeune agriculteur, Nouvel agriculteur, Grands travaux, Exploitants présents en 2013 ou 2014 ayant déposé une déclaration PAC en 2015 mais sans DPB lors de la programmation 2015-2022. Les critères d'éligibilité à ces programmes sont à vérifier. Les deux premiers programmes sont obligatoires, les deux derniers ne seront ouverts que si un budget est disponible.

## 2. Certification HVE – Nouvelle Version – impact sur l'accès à l'Eco régime

Un nouveau plan de contrôle est prévu pour la certification HVE faisant évoluer les modalités de certifications, et supprimant la voie B. Il sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les exploitations déjà certifiées ont plusieurs choix possibles :

	Exploitations certifiées HVE dont le certificat se termine en 2024 ou 2025		Exploitation dont le certificat se termine en 2023	
Choix de l'exploitant	Rester sur l'ancien plan de contrôle jusqu'à la fin du certificat	Passer directement au nouveau plan de contrôle	Demander la prolongation du certificat jusqu'en décembre 2024	Passer directement au nouveau plan de contrôle
Conséquence sur accès Eco régime	Pas de possibilité de demander l'Eco régime en 2024	Possibilité de demander l'Eco régime <b>sous condition de posséder au moins 1 DPB activés</b>	<b>Pas de possibilité de demander l'Eco régime en 2024</b>	Possibilité de demander l'Eco régime <b>sous condition de posséder au moins 1 DPB activés</b>

**⚠ L'accès à l'Eco régime pour les personnes certifiées en voie A sur l'ancienne version pour 2023 uniquement dans le cas spécifique de la structure collective du syndicat.** En effet, l'audit par l'organisme certificateur à lieu après la clôture du dépôt des dossiers PAC.